

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2019

Date de convocation : 22/03/2019

Date d'affichage : 23/03/2019

Nombre de Membres:

En exercice: 14

Présents : 9

L'an 2019, le 28 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : M. GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël

Absents :

Absent(s) : M. OURY Sylvain

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROYAUX Sonia à Mme HORTANCE Annick, MM : GILHODES Frédéric à M. GESLIN Joseph, LEBLOND Jérémie à Mme LORON Jeanne

Excusé(s) : Mme RIVOIRAS Danièle

Secrétaire de séance : Mme Yvette SAULNIER

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 8 mars 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 8 mars 2019,
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 28 Mars 2019, M. GESLIN Christophe

ORDRE DU JOUR

◇ FINANCES – Comptes administratifs 2018: Commune / Assainissement / ZAC

◇ FINANCES – Comptes de gestion 2018: Commune / Assainissement /ZAC

◇ FINANCES – Affectations de résultat

◇ FINANCES – Vote des taux 2019

◇ FINANCES – Budgets Primitifs 2019 Commune / Assainissement / ZAC

◇ FINANCES – Participations école Saint-Antoine

◇ MARCHES PUBLICS - Convention d'utilisation de parcelles communales pour de l'éco-pâturage

◇ Questions diverses

2019_02_01 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2018 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme HORTANCE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2018, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	671 571,46 €	551 863,98 €	1 223 435,44 €
	Titres Emis	872 728,94 €	399 311,81 €	1 272 040,75 €
	Résultat Solde	201 157,48 €	-152 552,17 €	48 605,31 €
RESULTAT REPORTE N-1		500 000,00 €	-20 553,18 €	479 446,82 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		701 157,48 €	-173 105,35 €	528 052,13 €
RESTES A REALISER	Dépenses	0,00 €	846 500,00 €	846 500,00 €
	Recettes	0,00 €	588 392,00 €	588 392,00 €
	Solde (B)	0,00 €	-258 108,00 €	-258 108,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	701 157,48 €		
	Déficit (A+B)		-431 213,35 €	

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_02 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2018 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme HORTANCE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2018, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	12 548,82 €	5 230,50 €	17 779,32 €
	Titres Emis	45 775,17 €	3 474,75 €	49 249,92 €
	Résultat Solde	33 226,35 €	-1 755,75 €	31 470,60 €
RESULTAT REPORTE N-1		145 566,63 €	89 852,23 €	235 418,86 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		178 792,98 €	88 096,48 €	266 889,46 €
RESTES A REALISER	Dépenses			0,00 €
	Recettes		0,00 €	0,00 €
	Solde (B)		0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	178 792,98 €	88 096,48 €	266 889,46 €
	Déficit (A+B)			

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2018 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme HORTANCE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2018, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	174 728,27 €	174 728,27 €	349 456,54 €
	Titres Emis	175 067,25 €	166 030,79 €	341 098,04 €
	Résultat Solde	338,98 €	-8 697,48 €	-8 358,50 €
RESULTAT REPORTE N-1		0,79 €	-166 030,79 €	-166 030,00 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		339,77 €	-174 728,27 €	-174 388,50 €
RESTES A REALISER	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	339,77 €	-174 728,27 €	-174 388,50 €
	Déficit (A+B)			

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2018 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2018 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'assainissement et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2018 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la ZAC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la ZAC et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la ZAC pour le même exercice.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2018 - Budget principal

Affectation du résultat de l'exercice 2018 - Budget principal

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2018 :

- Un résultat de fonctionnement de	+ 201 157.48 €
- Un résultat d'investissement de	- 152 552.17 €

Au 31 décembre 2017, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 500 000.00 €
- section d'investissement de	- 20 553.18 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2018, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 701 157,48 €
- section d'investissement de	- 173 105.35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 déficit d'investissement reporté	- 173 105.35 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 301 157.48 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 400 000.00 €

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_08 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taux d'imposition 2019

La commission de Finances réunie le 22 mars 2019 propose d'augmenter de 0.5 % la taxe d'habitation et de 0.5 % la taxe sur le foncier bâti et, de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la commission Finances soit :

Taxe d'Habitation	+ 0.5 %
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 0.5 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	0 %

Et vote les taux suivants :

	taux en % 2019
Impôts locaux	
Taxe d'habitation	20.84
Foncier Bâti	21.50
Foncier Non Bâti	39,38

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_09 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2019 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

VU la délibération du 28 mars 2019 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	1 123 689,00 €	1 822 615,36 €	2 946 304,36 €
Recettes	1 123 689,00 €	1 822 615,36 €	2 946 304,36 €

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_10 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2019 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	219 584,26 €	254 680,74 €	474 265,00 €
Recettes	219 584,26 €	254 680,74 €	474 265,00 €

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_11 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2019 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	1 017 068,04 €	1 166 456,54 €	2 181 524,58 €
Recettes	1 017 068,04 €	1 166 456,54 €	2 181 524,58 €

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_12 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subventions 2019 Ecole Saint-Antoine

M. le Maire s'est réuni avec M. Christophe GESLIN, Président de l'OGEC de l'école Saint-Antoine afin d'échanger sur la demande de subventions de l'école privée Saint-Antoine d'Essé.

Les effectifs ont diminué : 22 élèves en maternelle et 61 élèves en primaire.

La commission Finances réunie le 22 mars 2019 propose au conseil municipal de verser :

- 25 894 € au titre de la participation des charges de fonctionnement de l'école maternelle soit 1 177 € par élève en classe de maternelle c'est-à-dire exceptionnellement 100 % du coût moyen départemental en raison de la baisse du nombre d'élèves,

- et, 8 181 € pour la cantine, montant couvrant le déficit.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat d'association, les élèves de primaire, sont pris en charge à hauteur du coût moyen départemental soit une dépense totale de 22 875 € (61 élèves * 375).

M. Christophe GESLIN, Président de l'OGEC, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer un forfait définitif pour l'année scolaire 2018-2019 d'un montant de 1 177 € par élève de classes maternelles soit 100 % du CMD, soit pour 22 élèves un montant total de 25 894 €,
- de verser à l'AEPEC de l'école privée Saint-Antoine, pour l'année scolaire 2018-2019, 22 894 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement des classes de maternelle, 8 181 € pour les frais de cantine et 150 € pour l'Arbre de Noël,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2019_02_13 – MARCHES PUBLICS – Convention de mise à disposition de terrains communaux pour de l'éco-pâturage

Mme Hortance présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de terrain entre la commune et M. Roussel pour un usage d'éco-pâturage.

Il est convenu notamment que la commune verse une indemnité forfaitaire annuelle de 300 € à M. Roussel pour la mise en place et le suivi régulier des animaux.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois, et avec une 1^{ère} année d'expérimentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention telle que présentée, pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois à compter du 1^{er} avril 2019,
- de verser 300 € par an à M. Roussel pour la mise en place et le suivi régulier des animaux
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

Prochaines réunions du Conseil Municipal

Vendredi 5 avril 2019

Jeudi 25 avril 2019

En mairie, le 02/04/2019
Le Maire
Joseph GESLIN